

LES DECRETS DE LA LOI DE RENOVATION DU DIALOGUE SOCIAL DANS LES TUYAUX

Selon un usage bien établi, les premiers projets de décrets de la loi de rénovation du dialogue social du 5 juillet 2010 concerneront l'Etat. Les textes applicables aux fonctions publiques territoriale (FPT) et hospitalière seront préparés et publiés dans un second temps. Le 20 juillet, le directeur de cabinet du secrétaire d'Etat à la Fonction publique a confirmé ce calendrier devant les responsables syndicaux. Selon un document communiqué à ceux-ci avant la réunion, les projets de décret concernant la FPT seraient préparés en deux vagues. Entre octobre et décembre 2010, le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) aura à se prononcer sur trois projets de décret, le premier étant relatif au conseil supérieur commun de la fonction publique, le second ayant trait à l'intéressement collectif. Ce dernier n'évoquera pas la prime de fonctions et de résultats (PFR) prévue à l'article 40 de la loi, puisque cette mesure est d'application directe (une circulaire est toutefois prévue pour faciliter la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire). Le troisième projet de décret portera sur l'habilitation donnée au gouvernement de procéder par voie d'ordonnance à l'adoption de la partie législative du Code général de la fonction publique. Après la saisine du CSFPT, tous ces décrets passeront devant le Conseil d'Etat, a priori début 2011.

La seconde vague réglementaire sera de plus grande ampleur, avec une dizaine de textes concernant tout particulièrement les instances de dialogue de la FPT : comités techniques, comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, commissions administratives paritaires et CSFPT. Un projet de décret aura pour thème la création d'un suivi médical post-professionnel des agents de la FPT. Ces textes seront examinés au cours du premier trimestre 2011 par le CSFPT, et dans la foulée par le Conseil d'Etat.

Une circulaire précisant les nouvelles règles de négociation et de validité des accords collectifs conclus entre les employeurs publics et les organisations syndicales sera publiée, en principe, en janvier 2011. Interrogé sur l'objet de cette circulaire, le cabinet du secrétaire d'Etat à la Fonction publique a répondu : "Il s'agit notamment de préciser à quel niveau se place la négociation, son articulation avec les niveaux supérieurs, la qualité des personnes susceptibles de signer, la possibilité pour des organisations non représentées dans l'instance de se joindre à la négociation et d'apporter les suffrages qu'elles ont obtenus lors de l'élection à cette instance, comment se calculent et se constatent les accords ou les désaccords."

Nouveau calendrier des élections professionnelles

Comme les accords de Bercy du 2 juin 2008 le prévoient, le gouvernement va modifier le calendrier de renouvellement des instances de concertation de la fonction publique. Le but est double. : harmoniser la durée des mandats et procéder au renouvellement simultané des membres des instances. "Dans un souci de pragmatisme et de cohérence avec les mandats en cours, cette convergence se fera en deux étapes", indique le cabinet du secrétaire d'Etat à la Fonction publique.

Les élections dans les fonctions publiques hospitalière et de l'Etat seront regroupées "dès octobre 2011". Le renouvellement général des instances des trois fonctions publiques aura lieu fin 2014. "Le calendrier naturel du renouvellement des instances de la FPT est donc préservé", conclut le cabinet.

**Dispositions appelant des décrets d'application : loi n°2010-751 du 5 juillet 2010
relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique**

N° d'ordre	Article de la loi	Base légale	Objet	Ministère(s) rapporteur(s)	Consultations obligatoires	Calendrier des consultations obligatoires hors Conseil d'Etat	Saisine du Conseil d'Etat : échéance à préciser	Observations
Titre I								
1	Chapitre 1 ^{er} article 1	Article 8 bis loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	Désignation des organisations syndicales appelées à négocier, articulation entre les niveaux de négociation et conditions de validité des accords conclus					Disposition d'application directe – doctrine fixée par voie de circulaire commune aux trois FP
2	Chapitre 1 ^{er} article 2	Article 15, loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	Prise en compte des compétences acquises dans l'exercice d'un mandat syndical au titre des acquis de l'expérience professionnelle					Disposition d'application directe – Eventuellement toilettage du décret droit syndical de chaque fonction publique
3	Chapitre 1 ^{er} article 3	Article 12 Loi n° 83-634	Suppression des obstacles juridiques à la promotion interne des agents déchargés de toute obligation de service pour motif syndical					Disposition d'application directe – Eventuellement toilettage du décret droit syndical de chaque fonction publique
4	Chapitre 1 ^{er} article 4	Article 9bis loi du 13 juillet 1983	Condition d'accès des organisations syndicales aux élections professionnelles	FP Intérieur Santé	CSFPE + CSFPT + CSFPH			Date d'entrée en vigueur fixée par décret (art.33 de la loi) + modifications dans les décrets CAP et CTP des 3 fonctions publiques
5	Chapitre 1 ^{er} article 5	Article 9ter loi du 13 juillet 1983	Création du Conseil supérieur commun de la fonction publique	FP Intérieur santé	CSFPE+CSFPT+CSFPH	4 ^{ème} trimestre 2010	1 ^{er} trimestre 2011	Nouveau décret commun aux 3 FP
6	Chapitre II, article 6	Article 12 de la loi n° 84-16 portant dispositions statutaires relatives à la FPE	La représentation équilibrée entre les hommes et les femmes ne concerne plus que les CAP	FP	CSFPE	4 ^{ème} trimestre 2010	1 ^{er} trimestre 2011	Suppression de l'article 4 ter du décret n°82-450 relatif au CSFPE et Modification de l'article 7 du décret n° 82-452 relatif aux CTP
7	Chapitre II, article 7	Article 13 de la loi n° 84-16 portant dispositions statutaires relatives à la FPE	Réforme Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat : Composition et modalité de prise en compte des voix des agents publics des organismes qui n'ont pas de CT, compétences fonctionnement-	FP	CSFPE	4 ^{ème} trimestre 2010	1 ^{er} trimestre 2011	Modification du décret n° 82-450 relatif au CSFPE

N° d'ordre	Article de la loi	Base légale	Objet	Ministère(s) rapporteur(s)	Consultations obligatoires	Calendrier des consultations obligatoires hors Conseil d'Etat	Saisine du Conseil d'Etat : échéance à préciser	Observations
8	Chapitre II, article 8	Article 14 loi n° 84-16 portant dispositions statutaires relatives à la FPE	Modification des règles de composition des CAP	FP	CSFPE	Mi octobre	4 ^{ème} trimestre 2010	Modification du décret n°82-451 relatif aux CAP
9	Chapitre II, article 9	Article 15 loi n° 84-16 portant dispositions statutaires relatives à la FPE	Réforme des Comités techniques : création, compétences, composition	FP	CSFPE	Mi octobre	4 ^{ème} trimestre 2010	Modification du décret n° 82-451 relatif aux CTP
10	Chapitre II, article 10	Article 16 loi n° 84-16 portant dispositions statutaires relatives à la FPE	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail : création, compétences, composition	FP	CSFPE	Décembre	4 ^{ème} trimestre 2010	Modification du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif aux CHS
11	Chapitre III, article 12	Article 8 loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la FPT	Conseil supérieur de la fonction publique territoriale : composition	Intérieur	CSFPT	1 ^{er} trimestre 2011	1 ^{er} trimestre 2011	Modification de l'article 4 et suppression de l'article 36 du décret n° 84-346 du 10 mai 1984 relatif au CSFPT
12	Chapitre III, article 13	Article 9 loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la FPT	Conseil supérieur de la fonction publique territoriale : fonctionnement	Intérieur	CSFPT	1 ^{er} trimestre 2011	1 ^{er} trimestre 2011	Modification de l'article 23 du décret n° 84-346 du 10 mai 1984 relatif au CSFPT
13	Chapitre III, article 14	Article 29 loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la FPT	Composition des CAP	Intérieur	CSFPT + CCEN	1 ^{er} trimestre 2011	1 ^{er} trimestre 2011	Modification du décret n°89-229 du 17 avril 1989
14	Chapitre III, article 15	Article 32 loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la FPT	Comités techniques : création, composition, fonctionnement	Intérieur	CSFPT + CCEN	1 ^{er} trimestre 2011	1 ^{er} trimestre 2011	Modification du décret n° 85-565 du 30 mai 1985
15	Chapitre III, article 16	Article 33 loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la FPT	Comités techniques : compétences	Intérieur	CSFPT + CCEN	1 ^{er} trimestre 2011	1 ^{er} trimestre 2011	Modification du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 NB : application aux CTP constitués (art 33 loi)
16	Chapitre III, article 17	Article 12 loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la FPT	Centre national de la fonction publique territoriale : composition	Intérieur	CSFPT+CCEN	1 ^{er} trimestre 2011	1 ^{er} trimestre 2011	Modification de l'article 9-1 du décret n° 87-811 du 5 octobre 1987 relatif au CNFPT

N° d'ordre	Article de la loi	Base légale	Objet	Ministère(s) rapporteur(s)	Consultations obligatoires	Calendrier des consultations obligatoires hors Conseil d'Etat	Saisine du Conseil d'Etat : échéance à préciser	Observations
17	Chapitre III, article 18	Article 33-1 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la FPT	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	Intérieur	CSFPT + CCEN	1 ^{er} trimestre 2011	1 ^{er} trimestre 2011	Modification du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la FPT
18	Chapitre III, article 20	Article 108-1 et 108-4 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la FPT	Création d'un suivi médical post-professionnel pour les agents de la FPT	Intérieur	CSFPT + CCEN	1 ^{er} trimestre 2011	1 ^{er} trimestre 2011	Décret spécifique à prendre (à l'instar du décret n° 2009-1547 du 11 décembre 2009 pris pour les agents de l'Etat) (+ actualisation des références du décret HS 85-603)
19	Chapitre IV, article 21	Article 11 de la loi n° 86-33 portant dispositions statutaires relatives à la FPH	Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière : composition, fonctionnement, compétence	santé	CSFPH	4 ^{ème} trimestre 2010	1 ^{er} trimestre 2011	Modification du décret n° 88-981 du 13 octobre 1988
20	Chapitre IV, article 22	Article 20 de la loi n° 86-33 portant dispositions statutaires relatives à la FPH	Composition des commissions administratives paritaires	santé	CSFPH	4 ^{ème} trimestre 2010	1 ^{er} trimestre 2011	Modification des décrets n°2003-655 et 91-790
21	Chapitre IV, article 23	Article 25 et 26 de la loi n° 86-33 portant dispositions statutaires relatives à la FPH	Comités consultatifs nationaux	santé	CSFPH	4 ^{ème} trimestre 2010	1 ^{er} trimestre 2011	Modification de décret fixant la compétence, la composition, l'organisation et le fonctionnement de ces comités
22	Chapitre IV, article 24	Article 104 de la loi n° 86-33 portant dispositions statutaires relatives à la FPH	CAP et CT compétents à l'égard des personnels de l'administration générale de l'assistance publique à Paris	santé	Avis du directeur général de l'administration générale de l'assistance publique à Paris CSFPH	4 ^{ème} trimestre 2010	1 ^{er} trimestre 2011	Modification des décrets instances propres à l'assistance publique Paris
23	Chapitre IV, article 25	Article L 6144-4 L 6143-2-1 du code la santé publique et article 40 II 1° de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale	Comités techniques d'établissement : composition	santé	CSFPH	4 ^{ème} trimestre 2010	1 ^{er} trimestre 2011	Modification des règles de désignation et consultation en cas d'insuffisance des effectifs

N° d'ordre	Article de la loi	Base légale	Objet	Ministère(s) rapporteur(s)	Consultations obligatoires	Calendrier des consultations obligatoires hors Conseil d'Etat	Saisine du Conseil d'Etat : échéance à préciser	Observations
24	Chapitre IV, article 26	Article L 315-13 du code de l'action sociale et des familles	Comités techniques d'établissements publics sociaux ou médico-sociaux: composition	santé	CSFPH	4 ^{ème} trimestre 2010	1 ^{er} trimestre 2011	Même texte que celui prévu par l'article 25 Modification des règles de désignation et consultation en cas d'insuffisance des effectifs
25	Chapitre IV, article 27	Article L 1432-11 du code de la santé publique	Agences régionales de santé : 1) comités d'agences : Décret en Conseil d'Etat fixant les conditions de l'élection des représentants du personnel siégeant au comité d'agence 2) CHSCT : Décret en CE pour la composition et le fonctionnement des CHSCT ainsi que pour les compétences dérogatoires 3) Modalités de prise en compte des résultats électoraux pour apprécier la validité des accords collectifs et la représentativité 4) Décret en CE fixant les modalités de désignation des représentants du personnel au sein du comité national de concertation	santé	CTPM Santé + instance équivalente pour les salariés de droit privé	Juillet 2010	4 ^{ème} trimestre 2010	
26	Chapitre V, article 28	Article 8 bis IV de la loi n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires	Fixation de la date d'entrée en vigueur des conditions pérennes de validité des accords	FP	CSFPE+CSFPT+CSFPH		Sans objet	Décret simple A défaut : le 31/12/2013
27	Chapitre V, article 29	Article 9 ter de la loi n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires	Phase transitoire pour le mode de composition du conseil commun de la fonction publique	FP Intérieur Santé	CSFPE+CSFPT+CSFPH	4 ^{ème} trimestre 2010	1 ^{er} trimestre 2011	Même décret que celui prévu à l'article 5 de la loi
28	Chapitre V, article 30		Liste des CT et des organismes pris en compte pour la composition du CSFPE pendant la période transitoire	FP	CSFPE	4 ^{ème} trimestre 2010	1 ^{er} trimestre 2011	Même décret que celui prévu à l'article 7
29	Chapitre V, article 31		Phase transitoire pour le mode de composition du conseil supérieur de la fonction publique territoriale	Intérieur	CSFPT	1 ^{er} trimestre 2011	1 ^{er} trimestre 2011	Même décret que celui prévu à l'article 12 de la loi
31	Chapitre V, article 32		Phase transitoire pour le mode de composition du conseil supérieur de la fonction publique hospitalière	Santé	CSFPH	4 ^{ème} trimestre 2010	1 ^{er} trimestre 2011	Même décret que celui prévu à l'article 21 de la loi
32	Chapitre V, article 33 I à IV		Entrée en vigueur des règles relatives à la composition et au fonctionnement des instances					Disposition d'application directe

N° d'ordre	Article de la loi	Base légale	Objet	Ministère(s) rapporteur(s)	Consultations obligatoires	Calendrier des consultations obligatoires hors Conseil d'Etat	Saisine du Conseil d'Etat : échéance à préciser	Observations
33	Chapitre V, article 33 V	Article 15 et 16 de la loi 84-16	Application aux CT et CHS de la FPE non renouvelés dans le cadre de la convergence, des nouvelles règles de composition et de fonctionnement	FP	CSFPE	4 ^{ème} trimestre 2010	1 ^{er} trimestre 2011	Entrée en vigueur après le renouvellement général d'octobre 2011 (à prévoir dans les décrets CT et CHS)
34	Chapitre V, article 33 VI	Article 9 bis de la loi 83-634	Fixation de la date d'entrée en vigueur des nouvelles conditions applicables aux OS pour se présenter aux élections (au plus tard le 31 mars 2011)	FP Intérieur Santé	CSFPE CSFPT CSFPH		Sans objet	Décret simple A défaut : le 31 mars 2011
35	Chapitre V, article 33 VII	Article 33 de la loi FPT	Application des nouvelles règles de compétence des CT aux CT de la FPT dès la publication du décret CT	Intérieur	CSFPT + CCEN	1 ^{er} trimestre 2011	1 ^{er} trimestre 2011	Même décret que celui prévu par l'article 16 de la loi
36	Chapitre V, article 34		Réduction et prorogation de mandat des instances des 3 fonctions publiques, dans la limite de 3 ans en vue de la convergence	FP	CTPM et CTPC compétents		4 ^{ème} trimestre 2010	
37	Chapitre V article 35		Coordination CT					Disposition d'application directe
38	Chapitre V article 36	Article 31-2 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et de France télécom	Dispositions propres à La Poste concernant la négociation.					Disposition d'application directe

Titre II

39	Article 37		Régime de retraite des personnels infirmiers	Santé				
40	Article 38	Article 20 loi 83-634	Régime indemnitaire des fonctionnaires	FP Intérieur Santé				Disposition cadre couvrant les textes indemnitaires existants
41	Article 39	Article 58 loi 84-16 ; article 79 loi 84-53 ; article 69 loi 86-33	Avancement de grade des fonctionnaires dans les 3 FP (GRAF).	Tous les ministères + Intérieur + Santé	CTPM + CSFPE + CSFPT + CSFPH			Modification des statuts particuliers des corps et cadres d'emploi
42	Article 40	Article 88 loi FPT	Régime indemnitaire FPT : modalité d'institution d'une prime d'intéressement par l'assemblée délibérante des collectivités + PFR	Intérieur	CSFPT+CCEN pour la prime d'intéressement	4 ^{ème} trimestre 2010	1 ^{er} trimestre 2011	- Décret en CE pour la prime d'intéressement - Disposition d'application directe pour la PFR (circulaire)
43	Article 41	Art 78-I Loi portant dispositions statutaires relatives à la FPH	Conditions d'attribution d'une prime d'intéressement dans la FPH	Santé	CSFPH ?		Sans objet	Décret simple
44	Article 42	Art 76-1 de la loi n° 84-53	Entretien professionnel dans la FPT : modification du calendrier	Intérieur				Pas de décret (il s'agit juste du report de la durée)

N° d'ordre	Article de la loi	Base légale	Objet	Ministère(s) rapporteur(s)	Consultations obligatoires	Calendrier des consultations obligatoires hors Conseil d'Etat	Saisine du Conseil d'Etat : échéance à préciser	Observations
								de l'expérimentation).
45	Article 43	Constitution art 38	Codification : habilitation par ordonnance	FP Intérieur Santé	CSFPE + CSFPT + CSFPH	4 ^{ème} trimestre 2010	1er trimestre 2011	
46	Article 44	Loi 86-33 FPH	Entretien professionnel FPH	Santé	CSFPH		3 ^{ème} trimestre 2010	Décret en cours de publication
47	Article 45	Article 37 bis loi 84-16 ; article 60 bis loi 84-53 et article 46-1 loi 86-33	Modification de la durée maximale de service à temps partiel autorisée en cas de création ou de reprise d'entreprise par un fonctionnaire	FP Intérieur Santé				Disposition d'application directe (rappel dans le cadre de la circulaire d'application du décret cumuls)
48	Article 46		Modalités d'application de la mise à disposition de la fonction publique de l'Etat des fonctionnaires de la préfecture de police de Paris du service technique interdépartemental d'inspection des installations classées	Intérieur (police) et écologie	A définir		4 ^{ème} trimestre 2011	